

TERRITOIRE DE PÊCHE DE L'ÉPINOCHÉ DU VAL D'ORGE

- .L'Orge de Dourdan à Brétigny (25 km),
- .La Rémarde de Saint-Maurice-Montcouronne à Arpajon (10 km),
- .Les Boëllés de Saint-Germain-les-Arpajon à Brétigny,
- .L'étang de la Perruche à Bruyères-le-Châtel (2ha), G.P.S.: +48.58121°N, +2.15497°E
- .L'étang du stade Albert Batteux à Boissy-sous-Saint-Yon (1,2 ha), GPS: +48.54862°N, +2.20969°E
- .L'étang de la Garenne à Boissy-sous-Saint-Yon (1,5 ha), G.P.S.: +48.56976°N, +2.21780°E
- .L'étang du Petit-Paris à Brétigny (5,36 ha), G.P.S.: +48.61904°N, +2.29292°E
- .L'étang de Carouge à Brétigny (10,5 ha), G.P.S.: +48.61904°N, +2.29292°E
- .L'étang de Trévoix à Ollainville et Bruyères-le-Châtel (25,68 ha) G.P.S.: +48.58445°N, +2.20734°E
- .L'étang Mal Assis de Roinville
- .Plan d'eau des Closeaux à St Chéron GPS: +48,54859°N, +2,12752°E
- .L'étang de la Juinière à St Chéron
- .L'étang de Villelouvette à Egly.

ÉTANGS et PARCOURS DÉPARTEMENTAUX

Sont accessibles aux pêcheurs de l'Épinoche du Val d'Orge :

- Étang de l'Isle Rouge à Écharcon:**
GPS : UTM-WGS : +48.56640°N, +2.40643°E
- Lac des Damoiseaux à Bièvre et Igny:**
GPS : UTM-WGS : +48.74920°N, +2.22186°E
- Étang de Saulx les Chartreux:**
Proximité N 20
- Lac de Tigery :**
GPS : UTM-WGS : +48.64346°N, +2.50630°E
- Parcours sur la Juine** au Château de GIL-LEVOISIN
- Parcours sur l'Essonne** à BOUTIGNY
- Étangs de Saint Michel sur Orge** et de **Sainte Geneviève des Bois**

POLLUTION

Alerter dans les meilleurs délais:

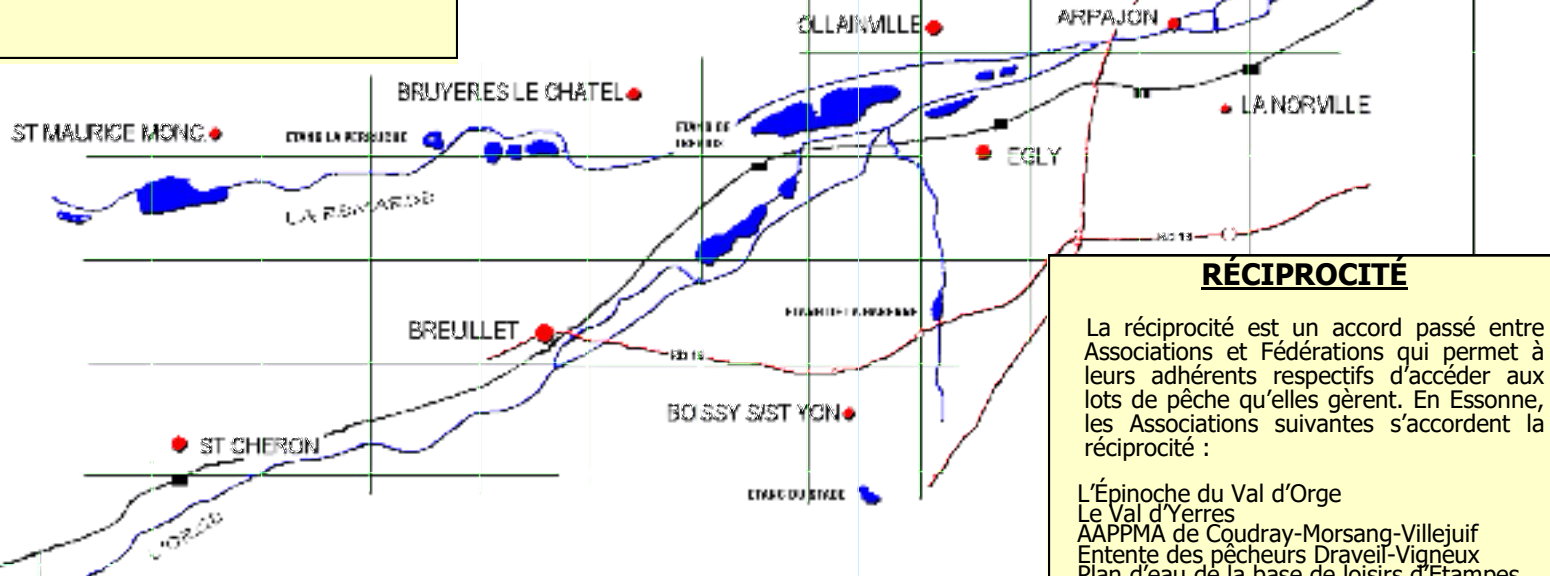
Le centre de secours des Sapeurs Pompiers (tel:18 ou 112) ainsi que la gendarmerie ou le commissariat de police.

- . L'Épinoche: 06 79 40 70 83

ÉCOLE DE PÊCHE

L'EVO anime une école de pêche (Atelier Pêche Nature) qui dispense des cours théoriques et assure un enseignement pratique pour des jeunes de 8 à 14 ans.

Ne pas jeter sur la voie publique - maj 10 jan 2019- V2



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION samedi 9 février 2019 10.00H

ESPACE TAMARIS à ARPAJON

Tous les pêcheurs sont invités

RÉCIPROCITÉ

La réciprocité est un accord passé entre Associations et Fédérations qui permet à leurs adhérents respectifs d'accéder aux lots de pêche qu'elles gèrent. En Essonne, les Associations suivantes s'accordent la réciprocité :

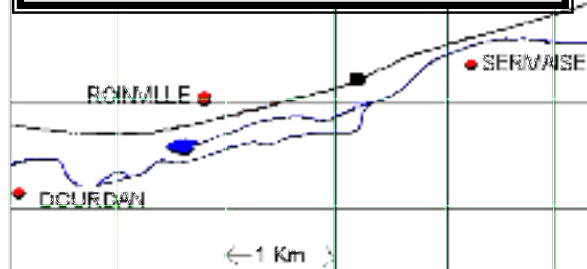
- L'Épinoche du Val d'Orge
- Le Val d'Yerres
- AAPPMA de Coudray-Morsang-Villejuif
- Entente des pêcheurs Draveil-Vigneux
- Plan d'eau de la base de loisirs d'Étampes
- AAPPMA d'Évry et ses environs
- La gaulle Maissoise
- Les francs pêcheurs de la SNECMA
- L'Amicale des pêcheurs de Ste Geneviève
- AAPPMA du Val de Seine (Ris-Viry-Grigny)
- AAPPMA de Morigny-Champigny
- L'Entente de l'Yvette
- AAPPMA d'Étréchy
- Parc de Chamarande
- AAPPMA du Val Saint Germain

DÉPOSITAIRES DES CARTES DE PÊCHE:

- DECATHLON**
18, rue Léon BLUM, 91220 BRETIGNY
- OFFICE DU TOURISME**
22 Bd Abel CORNATON, 91290 ARPAJON
- ARMURERIE DE L'ESSONNE,**
54 av de Chateaudun, 91410 DOURDAN

CARTES DE PÊCHE 2019

- INTERFÉDÉRALE** personne majeure: 96 €
- RECIPROCITAIRE** Essonne- majeur: 76 €
- DECOUVERTE FEMME** nationale: 33 €
- DECOUVERTE JEUNE** (-12 ans) nationale: 6 €
- RECIPROCITAIRE** nationale - mineur: 20 €
- JOURNALIERE** Essonne: 12 €
- HEBDOMADAIRE** nationale: 32 €
- CARTE SANS TIMBRE** : 41,80 €



VIGNETTE DE RÉCIPROCITÉ INTERDEPARTEMENTALE

La Fédération de Pêche de l'Essonne a signé un accord permettant à ses adhérents de pratiquer leur loisir dans 90 départements moyennant l'achat d'une carte réciprocaire interdépartementale à 95 €. Pour pêcher du 1er janvier au 31 décembre avec 4 lignes au maximum, en 1ère et 2ème catégorie, y compris au lancer, au vif, au poisson mort, à la mouche, aux balances et la carpe de nuit dans les endroits autorisés. Cette carte permet à son détenteur de pêcher dans toutes les AAPPMA réciprocaires de l'Essonne et des départements affiliés à l'EGHO au CHI et à l'URNE.

Les départements concernés par cet accord sont les suivants:

AIN	GARD	MOSELLE
AISNE	GERS	NIEVRE
ALLIER	GIRONDE	NORD
ALPES-HAUTE PROVENCE	HAUTS DE SEINE	OISE
ALPES MARI- TIMES	HTE GARONNE	ORNE
ARIEGE	HAUTE LOIRE	PAS DE CALAIS
ARDENNE	HAUTE MARNE	PARIS
AUBE	HAUT RHIN	PUY DE DOME
AUDE	HAUTE SAONE	PYRENEES ATLANT.
AVEYRON	HAUTE VIENNE	PYRENEES ORIENT.
BAS RHIN	HAUTES PYRENEES	REUNION
BOUCHES DU RHONE	HERAULT	RHONE
CALVADOS	ILLE ET VILAINE	SAONE ET LOIRE
CANTAL	INDRE	SARTHE
CHARENTE	INDRE ET LOIRE	SEINE ET MARNE
CHARENTE MARIT.	ISERE	SEINE MARITIME
CHER	LANDES	SEINE SAINT DENIS
CORREZE	LOIR ET CHER	SOMME
Hte CORSE	LOIRE	TARN
CORSE DU SUD	LOIRE ATLANTIQUE	TARN ET GARONNE
COTES D'ARMOR	LOIRET	T de BELFORT
CÔTE D'OR	LOT	VAL DE MARNE
CREUSE	LOT ET GARONNE	VAL D'OISE
DEUX SEVRES	MAINE ET LOIRE	VAR
DORDOGNE	MANCHE	VAUCLUSE
DOUBS	MARNE	VENDEE
DROME	MAYENNE	VIENNE
ESSONNE	MEURTHE T MOSELLE	VOSGES
EURE ET LOIR	MEUSE	YONNE
FINISTERE	MORBIHAN	YVELINES

LES ADHÉRENTS DE L'EVO

En 2018 le nombre de pêcheurs ayant pris une carte de pêche de notre association était de 2200 environ.

DATES D'OUVERTURES EN 2019

(arrêté préfectoral du 00/00/2000)

l'ouverture générale de la pêche a lieu :

- du 11 mars au 1 octobre 2019 pour les parcours classés en 1^{ère} catégorie,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour les parcours classés en 2^{ème} catégorie, ce qui est le cas pour l'ensemble du territoire de pêche de l'Épinoche du Val d'Orge. Pour certaines espèces de poissons, les dates d'ouverture sont restreintes.

REGLES 2019:

En attente d'arrêté préfectoral

ESPÈCE	TAILLE MINI	2ème catégorie
Truite (sauf mer et Fario)	23 cm	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite Fario, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier	23 cm	du 9 mars au 29 septembre
LIMITÉ DE CAPTURE DE SALMONIDÉS: 5 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR LIMITÉ DE CAPTURE DE CARNAISSIER: 3 PAR JOUR DONT 2 BROCHETS		
Anguille jaune	12 cm	Du 15 février au 14 juillet
Ombre commun	30 cm	du 18 mai au 31 décembre
Brochet	60 cm	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Sandre	50 cm	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Black bass	30 cm	du 1 ^{er} janvier au 28 avril et du 6 juillet au 31 décembre
Ecrevisse à pattes rouges, à pattes blanches et à pattes grêles	-	Interdit toute l'année
Ecrevisse américaine, écrevisse du pacifique, signal	-	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
grenouille verte et rousse	-	du 6 juillet au 29 septembre

Association Agréée de Pêche et de Protection
Du Milieu Aquatique

L'Épinoche du Val d'Orge

Édition 2019



L'EVO association régie par la loi de juillet 1901; Suite à l'agrément délivré par le Ministère de l'Environnement, elle est une AAPPMA, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Elle a été créée à Arpajon en 1933, agréée pour remplir des missions d'intérêt général et de service public, elle est habilitée à recevoir des dons et délivrer un reçu permettant au donateur d'obtenir une réduction d'impôt.

Poissons blancs, carnassiers sont présents dans nos rivières et étangs. Un rempoissonnement annuel raisonné permet de garder un bon potentiel de poissons.

Activités de l'Association :

- Animation d'un Atelier Pêche Nature (école),
- Surveillance du territoire de pêche par 2 gardes-pêche assurant le contrôle, la prévention et la protection du milieu aquatique,
- Rempoissonnement du territoire de pêche,
- Organisation de concours de pêche et d'enduros carpe,
- Participations à diverses manifestations publiques (foires, expositions, ...),
- Relations avec les Syndicats de rivières,
- Suivi des travaux d'entretien des rivières et étangs,
- Participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau qui est la charte de la directive européenne pour l'aménagement des rivières, des zones humides et des retenues d'eau.

Siège social : Mairie d'Arpajon.

Tel mobile : 06.79.40.70.83

Adresse : 29, rue Dauvilliers - 91290 ARPAJON

Courriel : epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr

Site internet : <http://www.aappma-arpajon.fr>

Equipe « les Carpes de l'EVO » : bruger91@yahoo.fr